



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-011
D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
RUE DU GRENIER A SEL**

Le Maire de VITTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les commune, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la demande de Madame Audrey DEBOSSÉ, 17 rue du Grenier à Sel, 21350 VITTEAUX en date du 13 mars 2024

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux projetés par le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1er

La rue du Grenier à Sel sera barrée et la circulation interdite du 2 avril 2024 au 12 avril 2024 inclus à partir de la rue des Fossés en venant de la rue Hubert Languet et en venant de la rue des Coberges. La circulation se fera par la rue de Massingy. L'accès aux riverains sera maintenu. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : Madame Audrey DEBOSSÉ, 17 rue du Grenier à Sel, 21350 VITTEAUX

Fait à VITTEAUX, le 13 mars 2024

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint

Michel RAVAROTTO

